

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

2020 DFPE 177 Subventions (371 875 €) et avenants n° 5 avec l'association ESTRELIA (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016 par l'association ESTRELIA et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ESTRELIA ;

Vu les avenants n° 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 5 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ESTRELIA ayant son siège social 10 rue Perdonnet (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 187 551 euros est allouée à l'association "ESTRELIA » pour sa crèche familiale « Crèche Familiale Estrelia » située 15, rue du Maroc (19^{ème}), (N° Tiers Paris Asso : 15 992 – N° Dossier : 2020_02713).

Article 3 : Une subvention de 49 047 euros est allouée à l'association " ESTRELIA » pour sa crèche collective « Le Club des 3Zans » située 31bis, rue de la Cour des Noues (20^{ème}), (N° Tiers Paris Asso : 15 992 – N° Dossier : 2020_02715).

Article 4 : Une subvention de 135 277 euros est allouée à l'association " ESTRELIA » pour sa crèche collective « Libellule et Papillon » située 45/47, rue de la Cour des Noues (20^{ème}), (N° Tiers Paris Asso : 15 992 – N° Dossier : 2020_02714).

Article 5 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO